

L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE COLLEGE NOTRE DAME - CLAVEISOLLES

1) La tenue :

Une tenue spécifique à la pratique sportive est imposée pour les cours d'EPS : Tee-shirt (assez long, pas trop près du corps, pas trop décolleté), bas de survêtement, ou short long, ou pantacourt type « sportswear », paire de basket (semelle pas trop fine ni compensée), sweet, kway...

En résumé, le sport s'effectue dans une tenue correcte où l'on doit être à l'aise.

Transportez votre tenue de sport dans un sac spécifique et vérifiez, à la fin de chaque cours, que vous n'oubliez rien dans les vestiaires.

Je recommande de changer au moins le « haut » après le sport.

Tenue oubliée = élève pénalisé (si abus).

2) Les déplacements :

Vous devez TOUJOURS attendre l'autorisation du professeur avant de descendre aux installations ou de remonter au collège ; le trajet s'effectue en groupe autour du professeur.

Pendant les trajets, dans les vestiaires, sur les installations sportives, une attitude correcte et respectueuse est exigée en permanence.

3) Le matériel :

AUCUN ELEVE ne doit pénétrer dans le local matériel sans y être autorisé par le professeur. Attendre les consignes du professeur pour mettre en place ou ranger le matériel.

Matériel cassé = matériel payé.

4) Sécurité :

Le chewing-gum est STRICTEMENT INTERDIT.

Vos chaussures doivent être lacées et serrées... et à votre pointure !

Les bijoux (bagues, boucles d'oreilles, montres, gourmettes, etc.) doivent être enlevés avant chaque cours.

Pour les piercings, le collège décline toute responsabilité en cas d'accident (puisque ces bijoux ne peuvent être enlevés et sont parfois non apparents).

RESPECTER STRICTEMENT les consignes du professeur dans toutes les activités.

J'attire votre attention sur le cas suivant : Tout élève ayant une prescription de Ventoline (ou produit similaire), doit le faire savoir à son professeur d'EPS, et doit SYSTEMATIQUEMENT avoir en sa possession ce médicament, pendant le cours de sport. Les élèves ayant oublié leur Ventoline doivent IMPERATIVEMENT en informer leur professeur d'EPS. Des oublis trop fréquents sont assimilés à un oubli de tenue.

5) Les dispenses :

Seule une dispense médicale datée et signée est acceptée. L'élève suivra alors le cours sans pratique physique. Toutefois, et en considérant la dispense en question, **le professeur peut juger** si l'élève est apte ou non à pratiquer les activités du moment.

Pour une durée supérieure à 4 semaines et non compatible avec la pratique des activités proposées, l'élève pourra aller en étude ou au CDI, avec l'accord préalable du professeur d'EPS.

Les mots des parents ou des surveillants (datés et signés) peuvent être considérés comme une dispense ponctuelle ou occasionnelle, mais là encore, **le professeur prendra seul la décision** d'une pratique physique ou non de l'élève.

Tout élève qui n'a pas de certificat médical ou de mot, a bien sûr le droit de venir voir son professeur et de lui expliquer son problème ; là encore, **le professeur prendra seul la décision** de le faire participer et/ou assister à son cours.

6) Le programme d'EPS :

Il est conforme aux programmes nationaux et tient compte des spécificités locales liées aux installations sportives.

Il y a 4h00 d'EPS / semaine en 6^{ème}, et 3h00 / semaine pour les autres niveaux.

7) L'enseignement :

Au travers de toutes les activités proposées, il sera recherché le développement des compétences physiques et sportives et les connaissances spécifiques à chacune, mais aussi l'accès à une vie citoyenne dans le respect de la règle et des autres.

8) La notation :

L'évaluation a lieu à la fin de chaque cycle (1 trimestre), et est commune à toutes les classes d'un même niveau dans chaque activité sportive.

Il est tenu compte dans chaque note, du niveau de performance atteint, de la maîtrise du geste, mais aussi du niveau d'investissement, des connaissances acquises et du comportement.

Sportivement vôtre, les professeurs d'EPS.